



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 21 juin 2011 à 16 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

Est absent, monsieur le conseiller Alain Riel.

CE-2011-1059*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES CÈDRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6267734 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues pour le projet Domaine des Cèdres;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine des Cèdres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine des Cèdres, montré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, datant du 20 janvier 2011 et portant le numéro de dossier 91942 et la minute 46153 S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Cima+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, le bassin de rétention et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1060*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2013-47*

ENTENTE ET REQUÊTE - SERVICES MUNICIPAUX - DESSERTE EN ÉGOUT PLUVIAL - STATIONNEMENT DU 118, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Morrissette a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, au prolongement du réseau d'égout pluvial afin de desservir le lot 2 627 306, étant le 118, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Michel Morrissette afin d'établir les lignes directrices régissant le prolongement du réseau d'égout pluvial pour desservir le 118, boulevard Saint-Joseph :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et monsieur Michel Morrissette concernant la desserte en égout pluvial du 118, boulevard Saint-Joseph;
- de ratifier la requête présentée par monsieur Michel Morrissette pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), le réseau d'égout pluvial requis pour desservir le 118, boulevard Saint-Joseph;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour le prolongement du réseau d'égout pluvial;
- d'attester que les réseaux d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser monsieur Michel Morrissette à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA experts-conseils;
- d'entériner la demande de monsieur Michel Morrissette visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA experts-conseils et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant;

- d'accepter la recommandation de monsieur Michel Morrissette à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golders Associés Ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant;
- d'exiger que monsieur Michel Morrissette, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux du projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée au prolongement du réseau d'égout pluvial, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 10 000 \$, seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	10 000 \$	Quote-part - Égout pluvial - Boulevard Saint-Joseph

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser, à même le fonds de roulement, un montant de 10 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1061*

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 1 372 603 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 6312071 CANADA INC. - CONSTRUCTION JDS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 372 603 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 352,9 m², situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, et que Développement économique - CLD Gatineau est responsable de leur mise en vente, le tout conformément à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6312071 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 3 mai 2011 et consent à acquérir le lot 1 372 603 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 352,9 m², pour la somme de 31 658,01 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 353 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit un service en travaux de fondations et en structures de béton;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-11-35, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 6312071 Canada inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à 6312071 Canada inc., le lot 1 372 603 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 2 352,9 m², au prix de 31 658,01 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 6312071 Canada inc. et dûment signée le 3 mai 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1062*

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE 15 MOIS DU 1^{er} JANVIER 2011 AU 31 MARS 2012 ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DE RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL - RÉALISATION DU PLAN D'ACTION 2011 DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ CULTURELLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec est prêt à signer une nouvelle entente avec la Ville de Gatineau pour la réalisation du plan d'action 2011 de la politique en matière de diversité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2008-2010 entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et la Ville de Gatineau prévoyait l'élaboration d'un projet d'entente triennale pour la période 2011-2013, mais, étant donné la révision de son programme PRI, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles préfère signer une entente de transition de 15 mois, prenant effet le 1^{er} janvier 2011 jusqu'à la signature prévue d'une entente triennale (2012-2014);

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le versement d'une subvention de 117 000 \$ pour 15 mois à la Ville de Gatineau par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à :

- soutenir le plan d'action 2011 de la politique en matière de diversité culturelle;
- compléter l'offre de services actuelle en matière de relations avec les communautés culturelles;
- favoriser l'accueil et l'intégration des citoyens issus de l'immigration sur le territoire de la ville de Gatineau;
- assurer dans ces domaines, la complémentarité entre les activités de la Ville et celles du ministère;

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'engage pas des investissements financiers excédentaires pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le financement d'activités débutant en janvier 2011 jusqu'au 31 mars 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le plan d'action 2011 de la politique en matière de diversité culturelle, plus amplement détaillée à l'annexe A de l'entente à intervenir avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec;
- d'accepter l'entente de 15 mois (1^{er} janvier 2011 au 31 mars 2012) à intervenir avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec dans le cadre de l'octroi à la Ville de Gatineau d'une subvention de 117 000 \$ pour la réalisation du plan d'action 2011 de la politique en matière de diversité culturelle;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente.

Le trésorier est autorisé à augmenter le budget du Service des arts, de la culture et des lettres du montant de la subvention du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71518 – Évènements interculturels, et ce jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, la contribution de la Ville en services pour cette entente est évaluée à 60 000 \$.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2012, les sommes nécessaires à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1063*

ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU PORTANT SUR L'ÉLABORATION D'UNE TROUSSE D'INFORMATION À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec est prêt à signer une entente distincte avec la Ville de Gatineau pour l'élaboration d'une trousse d'information sur le développement d'une politique en diversité culturelle à l'intention des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a été ciblée, de par sa propre politique en matière de diversité culturelle déposée en 2008, comme un modèle en la matière qui serait transférable à d'autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette invitation a été supportée par différentes instances, dont le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, l'Union des Municipalités du Québec et la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le versement d'une subvention de 75 000 \$ pour 10 mois à la Ville de Gatineau par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'engage pas d'investissements financiers pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le financement du développement de la trousse et sa préparation en vue de diffusion et lancement débutant le 1^{er} juin 2011 jusqu'au 31 mars 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente de 10 mois (1^{er} juin 2011 au 31 mars 2012) à intervenir entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre d'une subvention de 75 000 \$ pour la réalisation de la trousse d'information portant sur le développement d'une politique en diversité culturelle à l'intention des municipalités du Québec;
- d'autoriser le trésorier à augmenter le budget du Service des arts, de la culture et des lettres du montant de la subvention du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La contribution de la Ville en services pour cette entente est évaluée à 25 000 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1064*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ DOMAINE MUSCAT II - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4395174 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur le lot 4 818 279, montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, le 24 mars 2011, dossier 92602 et minute 46905 S, étant le projet intégré Domaine Muscat II;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4395174 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intégré Domaine Muscat II :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4395174 Canada inc. concernant le projet intégré Domaine Muscat II;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie 4395174 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet intégré Domaine Muscat II;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. ;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1065*

ACQUISITION PAR LA VILLE DE GATINEAU D'UNE SERVITUDE PERMANENTE DE DRAINAGE PLUVIAL D'UNE SUPERFICIE DE 430,8 M² SUR UNE PARTIE DU LOT 2 957 440 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ELECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'en vertu des travaux prévus au programme PRECO, la Ville doit réaliser des travaux de remplacement de la conduite pluviale existante de la rue Bridge (incluant divers ouvrages d'art associés) qui se déverse dans le ruisseau Belmont, lequel se trouve sur une partie du lot 2 957 440 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne possède pas de servitude permanente associée à la mise en place et à l'entretien de l'ancienne conduite pluviale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire obtenir une servitude réelle et perpétuelle d'une superficie de 430,8 mètres carrés à même la partie du lot 2 957 440 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, et ce, comme décrit au plan et à la description technique préparés par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre en date du 18 janvier 2011, sous le numéro de dossier 02-45 et 4484 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font l'objet d'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire obtenir sur une partie du lot 2 957 440 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, le droit de passage pour que l'entrepreneur puisse compléter les travaux de réfection de l'exutoire pluvial au ruisseau Belmont et aussi donner un accès pour effectuer l'entretien futur;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de négociations entre la Ville et le propriétaire concerné, un projet d'entente a été rédigé pour approbation par le conseil afin de régulariser cette situation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole à intervenir entre la Ville de Gatineau et le propriétaire concerné, visant l'acquisition d'une servitude permanente d'une superficie de 430,8 m², sur la partie du lot 2 957 440 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, et ainsi régulariser cette situation, le tout dans le cadre du projet de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts – PRECO – Lot 1;
- d'autoriser la dépense de 30 000 \$ pour acquérir la servitude permanente sur le terrain d'une superficie de 430,8 m², comme décrit aux minutes 4484 de l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin et touchant une partie du terrain connue et désignée comme étant la partie du lot 2 957 440 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, le tout conformément aux clauses et conditions habituelles du document type de la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole, lequel fait partie intégrante du présent document.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30639-008	30 000 \$	Travaux d'aqueduc et d'égouts - Acquisitions de servitudes

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30639-007	30 000 \$		Travaux d'aqueduc et d'égouts - Amendement numéro 2 - 2011
06-30639-008		30 000 \$	Travaux d'aqueduc et d'égouts - Acquisitions de servitudes

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1066*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE PETER BOUWMAN, PHASES 1D, 2B, 3C ET 4C - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Constructions JPB Bouwman et fils inc. a déposé des requêtes afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues dans le projet résidentiel Domaine Peter Bouwman, phases 1D, 2B, 3C et 4C;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Constructions JPB Bouwman et fils inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel Domaine Peter Bouwman, phases 1D, 2B, 3C et 4C :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Constructions JPB Bouwman et fils inc. concernant le projet résidentiel Domaine Peter Bouwman, phases 1D, 2B, 3C et 4C, montré au plan d'aménagement préparé par la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c., daté du 10 octobre 2006, révisé le 19 avril 2011 et portant le numéro de AP-01;
- de ratifier les requêtes présentées par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Qualitas inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, le bassin de rétention, les sentiers piétonniers et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du bassin de rétention et des sentiers piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1067*

PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES - MODIFICATION DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION INTÉrimAIRE DE DÉPENSES TOUCHANT LES PROJETS REPORTÉS EN 2011 - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2011-446

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a annoncé, le 2 décembre 2010, qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO);

CONSIDÉRANT QU'afin de prolonger la date de fin de ce ou ces projets au 31 octobre 2011, le conseil municipal a déjà transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une résolution par laquelle il s'est engagé à compléter ce ou ces projets avant cette date et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après cette date;

CONSIDÉRANT QUE pour que la date de fin de ce ou de ces projets puisse être prorogée au 31 octobre 2011, il faut aussi que des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) aient été facturées pour ce ou ces projets avant le 31 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre compte de ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la Ville de Gatineau a transmis en mars dernier, le formulaire de déclaration intérimaire de dépenses complété et signé, accompagné de la résolution numéro CM-2011-276 en date du 29 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE ce formulaire n'a pu être accepté par le MAMROT tel que présenté et qu'un nouveau formulaire de déclaration intérimaire de dépenses détaillant chacun des projets doit être complété et signé le plus tôt possible, le tout accompagné d'une résolution du conseil :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2011-446 en date du 29 mars 2011 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2011-276 en date du 29 mars 2011 afin d'autoriser le directeur du Service des infrastructures, à compléter et signer le formulaire modifié de déclaration intérimaire de dépenses daté du 14 juin 2011, dûment annexé à la présente résolution, et de transmettre ce formulaire, dans les plus brefs délais, à la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1068*

RÉSILIATION DU BAIL INTERVENU ENTRE MESDAMES ROXANNA JUAREZ ET GENEVIÈVE GAGNON-SÉGUIN ET LA VILLE DE GATINEAU - RESTAURANT SITUÉ AU 199, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 199, rue Montcalm, désigné comme étant une partie des lots 1 287 715 et 1 287 477 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 471,1 m²;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance du 27 février 2007, la résolution numéro CM-2007-239 en date du 27 février 2007, qui autorise la location de l'immeuble situé au 199, rue Montcalm à mesdames Roxanna Juarez et Geneviève Gagnon-Séguin, aux fins d'exploitation d'un restaurant, lequel est aujourd'hui connu comme étant le Café Bistro Autentika pour une durée de cinq ans se terminant le 30 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE dès le mois de juin 2008, le locataire a démontré des difficultés à effectuer ses paiements dans les délais, les dates de paiement, devenant de plus en plus éloignées des dates dues, jusqu'au mois d'août 2010, date à laquelle le paiement du loyer a cessé;

CONSIDÉRANT QUE le locataire a également omis d'acquitter les taxes municipales pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 novembre 2010, un avis de défaut a été signifié au locataire et que ce dernier devait acquitter les sommes dues, sans quoi la Ville de Gatineau pourrait résilier le bail et entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires au recouvrement de sa créance;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres entre le représentant du locataire et ceux de la Ville de Gatineau ont permis d'en arriver à une entente pour le paiement des arrérages en décembre 2010, laquelle spécifiait que dorénavant tout retard de paiement entraînerait la nullité de l'entente et la résiliation du bail;

CONSIDÉRANT QUE le paiement du 1^{er} juin 2011 n'a pas été versé, comme prévu à l'entente de paiement et contrairement aux obligations et engagements du locataire, et que les taxes foncières de 2011 n'ont pas été acquittées;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, le Service de la gestion des biens immobiliers et les Services juridiques recommandent de mettre fin au bail intervenu entre la Ville de Gatineau et le locataire, mesdames Roxanna Juarez et Geneviève Gagnon-Séguin, et ce, en respect des dispositions du bail suivantes :

- « Article 2.4: Les événements ci-après constituent également un défaut :
- a) si le locataire, contrevient à l'une quelconque disposition de la présente convention de bail;
 - h) si le locataire fait défaut de respecter toutes et chacune des obligations prévues au présent bail. »
- « Article 3.1 : Le locataire est tenu au paiement du loyer pour la durée complète du présent bail incluant toute période de renouvellement le cas échéant. »
« Le locataire reconnaît que dans les cas de défaut de paiement du loyer et de loyer additionnel, le seul délai dont il bénéficie est le délai mentionné au présent bail et le locataire déclare expressément renoncer au bénéfice de l'article 1883 du Code civil du Québec. »
- « Article 3.2 : Description détaillée des coûts d'opération à la charge du locataire incluant notamment le paiement des taxes municipales, scolaires et autres taxes foncières sur les lieux loués » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de constater le défaut du locataire, mesdames Roxanna Juarez et Geneviève Gagnon-Séguin, de respecter ses engagements contractuels aux termes du bail et de l'entente de paiement intervenue en décembre 2010 entre ces dernières et la Ville de Gatineau;
- de déclarer que le bail et l'entente de paiement intervenue en décembre 2010 entre la Ville de Gatineau et mesdames Roxanna Juarez et Geneviève Gagnon-Séguin sont résiliés de plein droit conformément à la présente résolution;
- de mandater les Services juridiques afin de faire parvenir un avis de résiliation de bail au locataire, mesdames Roxanna Juarez et Geneviève Gagnon-Séguin;
- de mandater les Services juridiques afin de prendre toutes les procédures judiciaires nécessaires afin de faire constater la résiliation par le tribunal dudit bail et d'expulser le locataire des lieux;

- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder à un appel d'offres, au moment jugé opportun, pour la location ou autres dispositions de l'immeuble situé au 199, rue Montcalm à des fins d'exploitation, en conformité avec la stratégie de développement du secteur dans le cadre du programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville et de la revitalisation de la rue Montcalm, et ce, en collaboration avec les services municipaux concernés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1069*

LOT 1 619 786 AU CADASTRE DU QUÉBEC - CHANGEMENT D'ACTIONNAIRE - NON-EXERCICE D'UN DROIT DE PREMIER REFUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull a adopté, à sa séance du 25 septembre 2001, la résolution numéro 2001-425 autorisant la vente du lot 1 619 786 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à Rosdev inc. (Gestion Rose Rock inc.) avec l'obligation d'y construire un projet commercial et résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté les résolutions numéros CM-2002-950 en date du 12 novembre 2002, CM-2003-814 en date du 8 juillet 2003, CM-2006-129 en date du 14 février 2006 et CM-2006-223 en date du 14 mars 2006 autorisant, entre autres, quelques modifications aux conditions de vente initiale ainsi que le prolongement des délais de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente prévoit un droit de premier refus à la Ville de Gatineau en cas de vente de ce lot par Gestion Rose Rock inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté la résolution numéro CM-2009-1207 en date du 1^{er} décembre 2009 en venant à entériner une entente hors cour intervenue entre Gestion Rose Rock inc. et la Ville de Gatineau suite à des procédures judiciaires instituées par Gestion Rose Rock inc. devant la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction prévoit, entre autres, l'obligation de débiter, avant le 1^{er} décembre 2016, et de poursuivre la construction d'un projet résidentiel ou commercial en respect de la réglementation municipale en vigueur, en plus de conserver tous les autres droits de la Ville de Gatineau quant au dépôt, au droit de rétrocession ainsi que le droit de premier refus en cas de revente du lot 1 619 786 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lot 1 619 786 au cadastre du Québec est actuellement utilisé à des fins de stationnement sur la rue Wellington et aucun projet n'a été soumis à ce jour par Gestion Rose Rock inc.;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le groupe Heafey désire se porter acquéreur de la totalité des actions de la compagnie Gestion Rose Rock inc., qui serait toujours propriétaire du lot 1 619 786 au cadastre du Québec, et s'engage à respecter toutes les conditions et obligations prévues à l'acte de vente de terrain et du règlement hors cour intervenu entre Gestion Rose Rock inc. et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de Le groupe Heafey ont manifesté leur intérêt quant au développement de ce site;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers et le Service des affaires juridiques recommandent à la Ville de ne pas exercer son droit de premier refus afin de permettre à Le groupe Heafey de se porter acquéreur de la totalité des actions de Gestion Rose Rock inc., propriétaire du lot 1 619 786 au cadastre du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter que la Ville n'exerce pas son droit de premier refus afin de permettre à Le groupe Heafey de se porter acquéreur de la totalité des actions de la compagnie Gestion Rose Rock inc. qui serait toujours propriétaire du lot 1 619 786 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;
- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers, en collaboration avec le Service des affaires juridiques, à faire respecter les conditions et obligations prévues à l'acte de vente du lot 1 619 786 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et du règlement hors cour intervenu entre Gestion Rose Rock inc. et la Ville de Gatineau, une fois le transfert d'actions complété de Gestion Rose Rock inc. à la compagnie Le groupe Heafey.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1070*

COLLOQUE DU RÉSEAU « LES ARTS ET LA VILLE » - MISE EN CANDIDATURE DE LA VILLE DE GATINEAU COMME VILLE HÔTESSE EN 2013 - 65 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1282 en date du 2 décembre 2003, adoptait la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle encourage les projets ayant un pouvoir attractif à l'échelle nationale et internationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a accueilli le colloque annuel « Les Arts et la Ville » en 2005 et que cet événement eut un impact culturel significatif et mobilisateur pour le milieu culturel gatinois, d'autant plus que 48 artistes de Gatineau ont été embauchés pour mettre en valeur le talent de chez-nous;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a investi plus de 45 000 \$ en argent et un montant en biens et services en 2005 pour la tenue du colloque « Les Arts et la Ville » où 297 congressistes y ont assisté, ce qui a généré plus de 257 nuitées;

CONSIDÉRANT QUE le colloque « Les Arts et la Ville 2005 » a permis de mettre en valeur les attraits culturels et touristiques de tous les secteurs de la Ville de Gatineau par la tenue d'activités dans les lieux de diffusion ou par la prestation artistique de différents organismes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire développer le tourisme culturel sur son territoire et que cet événement majeur regroupant les professionnels et le milieu municipal (gestionnaire et politicien) permettrait un positionnement important au niveau touristique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater le Service des arts, de la culture et des lettres à procéder au dépôt du cahier de candidature de la Ville de Gatineau auprès du Réseau Les Arts et la Ville pour accueillir le 26^e colloque annuel en 2013;

- advenant que la candidature de la Ville de Gatineau soit retenue, d'autoriser le trésorier à prévoir au budget 2013, la somme de 50 000 \$ au budget du Services des arts, de la culture et des lettres pour l'organisation du 26^e colloque annuel Les Arts et la Ville. De plus, la contribution de la Ville en services est évaluée à 15 000 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1071*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE LA BAIE, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6267734 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues pour le projet Domaine La Baie, phase 4;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine La Baie, phase 4 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine La Baie, phase 4, montré au plan d'implantation préparé par la firme Teknika-HBA, daté du 5 août 2010, révisé le 22 novembre 2010 et portant le numéro C62E-001-40-U16-03A;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, passages piétonniers, chemin d'accès et les servitudes requises dans ce projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonniers et chemin d'accès faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à l'installation des feux de circulation, à l'intersection du boulevard Maloney Est et de la rue de Pélissier, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités compétentes du règlement d'emprunt 686-2011 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 125 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 125 000 \$, seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 686-2011	125 000 \$	Quote-part - Feux de circulation - Maloney Est et de Pélissier

Un certificat du trésorier a été émis conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 686-2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1072*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE POUR LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DE LA MAISON DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche, corporation sans but lucratif, dûment incorporée selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies, sous le matricule 1162186200, ayant son siège social au 269, rue des Jacinthes, Gatineau, propose à la Ville de Gatineau d'assurer la gestion et la surveillance de la maison Dalton;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche réalise avec succès un projet de sentier et de parc fluvial le long de la rivière Blanche qui reliera prochainement le parc du Bois-Joli, où est située la maison Dalton, et que dans la phase finale du projet, le terrain pourrait accueillir un parc à vocation écologique;

CONSIDÉRANT QUE le point central de ce terrain est la maison Dalton, un bâtiment qui pourrait éventuellement accueillir les bureaux administratifs du projet ainsi que certains organismes partenaires du projet;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé souhaitable qu'une surveillance régulière soit effectuée sur la propriété et ses installations afin de prévenir le vandalisme et autres dommages à l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche a démontré son intérêt à assurer la gestion et la surveillance de la maison Dalton;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente régissant les responsabilités des parties sera signé entre la Ville et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche :

PROPOSE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente;

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures, les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1073*

MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - SERVICE DE L'INFORMATIQUE - SERVICE D'ÉVALUATION - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'ajouts d'effectifs ont été manifestées par différents Services de la Ville afin de combler les besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de ces demandes a été effectuée par la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 14 juin 2011, le conseil a donné son accord quant à la création de divers postes dans l'organisation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes aux structures organisationnelles :

Service de l'informatique

- Créer un poste de préposé, Cellulaires et sans fils (poste numéro INF-BLC-059 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division des infrastructures.

Service de l'évaluation

- Créer un poste d'évaluateur 1 (poste numéro EVA-BLC-063 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division résidentielle.

Service de l'environnement

- Créer un poste de technicien en mécanique de bâtiment (poste numéro ENV-BLC-017 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Entretien des procédés et des bâtiments;
- Créer un poste de journalier ECT (livraison de bacs) (poste numéro ENV-BLE-075 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître.

Service des infrastructures

- Créer un poste de technicien en administration (poste numéro SIS-BLC-060 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Financement et contrôle.

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-041 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division de la qualité de vie et du développement communautaire;
- Créer un poste de technicien en administration (poste LSC-BLC-042 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division du sport et de l'activité physique.

Service des travaux publics

- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro STP-BLC-030 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de l'adjointe au directeur;
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro STP-BLC-031 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division de l'aqueduc et égout;
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro STP-BLC-032 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division de la gestion de la flotte et des équipements;
- Créer un poste de technicien en administration (poste numéro STP-BLC-033 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du contrôleur;
- Créer un poste de technicien en électromécanique (poste numéro STP-BLC-034 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Logistique à la Division de l'entretien des édifices;
- Créer un poste de planificateur, Entretien préventif et correctif (poste numéro STP-CAD-079 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Logistique de la Division de l'entretien des édifices;
- Créer un poste de formateur (poste numéro STP-CAD-080 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du coordonnateur, Santé et sécurité et formation;
- Créer un poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-081 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, de façon partagée l'hiver sous la gouverne du responsable de la Division de la voirie et l'été du responsable de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas;
- Créer un poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-082 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, de façon partagée l'hiver sous la gouverne du responsable de la Division de la voirie et l'été du responsable de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas;
- Créer un poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-083 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, de façon partagée l'hiver sous la gouverne du responsable de la Division de la voirie et l'été du responsable de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas;
- Créer un poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-084 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, de façon partagée l'hiver sous la gouverne du responsable de la Division de la voirie et l'été du responsable de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas;

- Créer un poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-085 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Opérations des arénas.

Service des arts, cultures et lettres

- Créer un poste de technicien culture et loisirs, Soutien informatique (poste numéro ART-BLC-059 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable administration, Éditique;
- Modifier le poste de responsable, Collection permanence et de l'art public de 4 jours à 5 jours par semaine.

Centre de service d'Aylmer

- Créer un poste de technicien en administration (poste numéro CSA-BLC-025 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division de l'urbanisme.

Le Service des ressources humaines est autorisé à déterminer la classification des emplois, à modifier la politique salariale et le guide des conditions de travail des cadres et à modifier l'organigramme des Services concernés en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires de chaque service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1074*

MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - SERVICE DE LA GESTION DES BIENS IMMOBILIERS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le 19 janvier 2010, par sa résolution numéro CM-2010-82, la modification de structure organisationnelle du Service d'évaluation et des transactions immobilières en créant le Service de la gestion des biens immobiliers et le poste de directeur du même Service;

CONSIDÉRANT la révision, par les directions des Services des infrastructures et de la gestion des biens immobiliers, de leur organigramme respectif;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle structure du Service de la gestion des biens immobiliers a besoin d'être revue, en raison, entre autre, du nouveau mandat de propriétaire qui lui a été assigné, de la nécessité d'effectuer une gestion rigoureuse des baux et de la location d'espaces, ainsi que du volume sans cesse croissant de transactions immobilières :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et du Service de la gestion des biens immobiliers de la façon suivante :

Service de la gestion des biens immobiliers

- Créer la Division de la gestion du portefeuille immobilier et le poste de chef de division, Gestion du portefeuille immobilier (poste numéro GBI-CAD-009 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau sous la gouverne de la directrice, Gestion des biens immobiliers;

- Créer le poste de technicien, Gestion du portefeuille immobilier (poste numéro GBI-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de division, Gestion du portefeuille immobilier;
- Créer un poste cadre de responsable, Transactions immobilières (poste numéro GBI-CAD-005 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division, Transactions immobilières;
- Créer un poste de coordonnateur, Transactions immobilières (poste numéro GBI-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau sous la gouverne du chef de division, Transactions immobilières;
- Créer un poste de coordonnateur, Location (poste numéro GBI-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division, Transactions immobilières;
- Renommer le poste de coordonnateur, Transactions immobilières (poste numéro GBI-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) actuellement détenu par monsieur Daniel-Émile Dubois pour coordonnateur, Location;
- Créer un poste de technicien, Transactions immobilières (poste numéro GBI-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de division, Transactions immobilières;

Service des infrastructures

Division sécurité organisationnelle

- Transférer le poste de secrétaire II (poste numéro SIS-BLC-058 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Josée Gaudreault sous la gouverne du chef de division, Gestion du portefeuille immobilier au Service de la gestion des biens immobiliers;
- Transférer sous la gouverne du chef de division, Gestion du portefeuille immobilier, le poste de chef de division, Sécurité organisationnelle (poste numéro SIS-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres) ainsi que tous les postes s'y rapportant et le renommer chef de section, Sécurité organisationnelle au Service de la gestion des biens immobiliers;

Le Service des ressources humaines est autorisé à déterminer la classe salariale des postes, à modifier les organigrammes des services ainsi que la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires des services mentionnés.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1075*

DÉVELOPPEMENT DES PARCS INDUSTRIELS - MODIFICATION DE LA GRILLE DE PRIX - VENTE DE TERRAINS INDUSTRIELS - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2007-1616

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, à sa séance du 13 novembre 2007, la résolution numéro CM-2007-1208, laquelle approuvait les prix de vente des terrains situés dans les parcs industriels, d'affaires et technologiques, le tout conformément à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise entre autres que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente »;

CONSIDÉRANT QUE les ventes de terrains industriels ont connu un essor important au cours des dernières années sans aucun ajustement à la hausse des prix de vente, soit depuis plus de 3 ans, à un point tel où une pénurie de terrains desservis est maintenant envisagée;

CONSIDÉRANT QU'afin de ne pas compromettre le développement des parcs industriels, les différents services municipaux concernés, en collaboration avec Développement économique – CLD Gatineau, ont convenu d'un plan de déploiement ayant pour objectif la construction de nouvelles infrastructures (rues, égouts, aqueduc, etc.) afin de desservir certains secteurs non-développés à ce jour, et ce, spécifiquement dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les investissements qui sont nécessaires à ce projet ainsi que l'absence d'ajustement au cours des dernières années, le Service de la gestion des biens immobiliers, appuyé par Développement économique – CLD Gatineau, recommande une révision complète des prix de vente des terrains industriels, laquelle considère plusieurs éléments d'ordre économique et financier dont :

- l'offre et la demande;
- une étude comparative des prix des terrains dans des parcs similaires au Québec et à Ottawa;
- le gel des prix des trois dernières années;
- les investissements requis pour réaliser le plan de déploiement;
- la volonté de continuer à stimuler le développement économique sur le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2007-1616 en date du 13 novembre 2007 et recommande au conseil :

- de modifier la résolution numéro CM-2007-1208 et d'approuver les prix de vente des terrains situés dans les parcs industriels de la ville de Gatineau, lesquels sont énumérés dans la grille ci-dessous :

	Taux de vente		
	Au 1 ^{ier} janvier 2012	Au 1 ^{ier} janvier 2013	Au 1 ^{ier} janvier 2014
	(\$ / pi ²)	(\$ / pi ²)	(\$ / pi ²)
Aéroparc	1,50 \$	1,80 \$	2,10 \$
Technoparc	1,50 \$	1,80 \$	2,10 \$
Buckingham	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$
Masson-Angers	N/A	N/A	N/A
Pink (terrains desservis)	1,32 \$	1,58 \$	1,85 \$
Pink (terrains non desservis)	0,66 \$	0,79 \$	0,92 \$

- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à revoir, en tout temps et lorsque justifié, cette grille des prix de vente des terrains situés dans les parcs industriels de la ville de Gatineau, le tout sous réserve de l'approbation du conseil municipal, comme stipulé à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à se conformer à la « Procédure pour la vente d'un terrain » adoptée par Développement économique – CLD Gatineau le 21 juin 2007, puis amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif